

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour des pavillons autour de la rade qui respectent le développement durable et favorisent l'économie sociale et solidaire».

Rapport de Mme Anne Carron-Cescato.

La pétition P-232 a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 16 septembre 2009. Elle a été traitée à la commission des pétitions lors des séances du 21 septembre 2009, du 9 novembre 2009 et du 18 janvier 2010, sous la présidence de M. Rémy Burri. Les notes de séances ont été assurées par Mmes Nathalie Bianchini et Ksenya Missiri, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 21 septembre 2009

Désignation de la rapporteuse.

Séance du 9 novembre 2009

Audition d'un des pétitionnaires représentés par M. Grégoire Carasso, président du Parti socialiste en Ville de Genève

M. Carasso explique que cette pétition a vu le jour lorsqu'il a lu, dans la *Feuille d'avis officielle*, l'annonce relative à la mise au concours de huit pavillons saisonniers amovibles sur le pourtour de la rade. Etonné par la discrétion de la procédure de soumission, il décide de consulter le cahier des charges et le détail de l'annonce.

A la lecture de ces documents, il constate que les critères d'attribution sont brefs (deux lignes) et flous. L'absence de critères à dimension sociale et environnementale le frappe. De même que la mise au concours limitée aux seules personnes physiques, qui empêche les acteurs œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire de soumissionner.

Face à ce constat, les pétitionnaires demandent l'intégration de critères de développement durable dans de tels cahiers des charges et l'attribution, à raison d'un tiers de ces pavillons, à des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

M. Carasso relève, en outre, que la récolte des signatures pour la pétition a été effectuée en seulement trois semaines, étant donné qu'il était inutile de continuer après l'attribution des pavillons. Il relève aussi que, sur l'attribution des pavillons, trois

d'entre eux l'ont été à de nouveaux exploitants, dont un à une association par le biais d'une dérogation (dossier en nom propre). M. Carasso regrette enfin que les acteurs de l'économie sociale et solidaire soient les grands absents dans les attributions.

Une commissaire rappelle que, lors du traitement de ce dossier à la commission de l'aménagement, les magistrats Pagani et Maudet avaient annoncé qu'ils encourageraient les initiatives à caractère social ou environnemental (développement durable). Cette commissaire demande au pétitionnaire s'il avait eu vent de ces déclarations. Elle demande aussi la raison de cette pétition, alors que les pétitionnaires savaient que le Conseil municipal était saisi de la question.

M. Carasso répond que c'est en raison du calendrier. Autrement, il est vrai que la voie la plus naturelle aurait été une intervention au Conseil municipal. Il ajoute que l'avantage reconnu d'une pétition est aussi de porter sur la place publique une problématique.

Un commissaire remarque que l'investissement lié à l'exploitation d'un pavillon est élevé (100 000 francs) et qu'il ne s'amortit pas en une saison.

A ce sujet, M. Carasso observe que les associations sont devenues crédibles et qu'elles ont un *business plan*.

Un autre commissaire demande s'il est bien responsable, de la part du Parti socialiste, de tout remettre en question après l'attribution des stands.

M. Carasso répond que la présente pétition a été lancée avant qu'une association ne puisse déposer un dossier avec l'étiquette d'un de ses membres. Les candidatures ne seront pas ouvertes à nouveau, ce qui n'entre de toute façon pas dans les compétences du Conseil municipal.

Une commissaire siégeant à la commission de l'aménagement rappelle dans la foulée que, lors de la présentation de la proposition relative aux pavillons de la rade en commission, M. Maudet avait énuméré, plus précisément que dans l'appel d'offres, tous les critères et que la différence était flagrante. Ce que confirme M. Carasso.

Mise au vote, l'audition d'un membre du Conseil administratif est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 janvier 2010

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Maudet indique les problèmes posés par cette pétition.

Sur la forme, le magistrat rappelle le déroulement de la procédure. En avril 2009, une proposition de crédit relative à 12 pavillons (huit glaciers et quatre pavillons souvenirs, ainsi que quelques W.-C. et billetteries) a été déposée par le Conseil administratif. Cette proposition contenait le montant nécessaire à l'acquisition de ces pavillons, ainsi que les questions relatives aux conditions d'exploitation. Un appel

d'offres a été effectué conformément à la loi. Tous ces éléments figurent dans le rapport de la commission de l'aménagement, paru en juin 2009. Le magistrat souligne que cette pétition a été lancée en juillet 2009, postérieurement au vote du Conseil municipal et à l'étude de la proposition du Conseil administratif par la commission de l'aménagement et qu'il est par conséquent problématique de recevoir des remarques de ce type qui modifient substantiellement le cahier des charges. Le Parti socialiste avait, par ailleurs, tout loisir de faire valoir ses arguments plus tôt, lorsque cette proposition était dans les mains du Conseil municipal (printemps 2009).

Sur le fond, M. Maudet renvoie la commission au cahier des charges (en annexe) s'agissant des critères. La possibilité d'octroyer des pavillons à des personnes qui se lancent dans leur première expérience économique figure dans le cahier des charges. L'intérêt social du projet et les dimensions environnementales telles que la gestion des déchets ou l'implantation de panneaux solaires font partie des critères. Il est aussi fait mention du souci du respect des produits du terroir et de l'importance de favoriser les productions locales. Au vu de tous ces éléments, le magistrat estime que le Conseil administratif a fait son travail.

Concernant la deuxième demande de la pétition, à savoir «réserver un tiers des pavillons à des acteurs de l'économie sociale et solidaire», le magistrat indique que, lorsque l'on crée un cahier des charges, il faut essayer d'être le plus en adéquation possible avec le principe d'égalité de traitement pour éviter des recours et des batailles juridiques. Le magistrat rappelle la volonté du Conseil administratif d'attribuer ces pavillons à des personnes physiques uniquement. Les mauvaises expériences faites par la Gérance immobilière municipale avec certains fermages et la volonté d'avoir des locataires se sentant «investis du lieu» et répondant en leur nom, sur les cinq ans que dure le bail, figurent au nombre des motivations du Conseil administratif.

En conclusion, le magistrat répète que le Conseil administratif ne reviendra pas sur ces attributions, rappelant l'article 48 de la loi sur l'administration des communes. Il invite les commissaires à classer cette pétition.

Aux questions posées par la commission, on peut apprendre du magistrat que:

- les exploitants doivent être titulaires du certificat de cafetier-restaurateur au moment de la signature du bail ou sur le point de passer l'examen;
- des restrictions sont posées par la Ville concernant la vente d'alcool, rendue possible jusqu'à une certaine heure et jusqu'à un certain taux d'alcool puisqu'il s'agit de pavillons glaciers;
- les prix de base doivent être établis conformément aux règles du Service du commerce.

Discussion de la commission:

L'Union démocratique du centre constate que la messe est dite et propose le classement de cette pétition.

Le Parti démocrate-chrétien va dans le même sens. Il est interpellé cependant par le système d'attribution qui permet de retenir la candidature d'une personne physique

pouvant être couverte par une association (cas de l'emplacement près de Baby-Plage cité par le magistrat). Il craint que, dans ce genre de situation, le projet soit couvert par l'argent de l'association, situation qui fausse les règles du jeu et peut entraîner des complications.

Le Parti socialiste rappelle que, malgré l'impression de la commission que cette pétition arrive trop tard, un certain nombre de critères d'attribution du cahier des charges n'étaient pas très clairs, ce qui reste un souci. De plus, la somme demandée pour l'acquisition d'un glacier étant considérable, il y a lieu de se demander si une association ne serait pas davantage en mesure d'y accéder. Malgré la promesse du magistrat que ces critères seront éclaircis en vue de la prochaine attribution dans cinq ans, les socialistes demandent le renvoi de cette pétition au Conseil administratif pour s'assurer qu'elle soit prise en considération lors du renouvellement des baux.

Les libéraux trouvent que le fait de n'attribuer ces pavillons qu'à des personnes physiques contribue à clarifier les choses. Ils ont aussi pu constater que le Conseil administratif n'était pas insensible aux critères du développement durable et de l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, ils sont convaincus des arguments du magistrat concernant la discrimination qui serait mise en œuvre si l'on réservait un tiers des pavillons à des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Pour toutes ces raisons, ils classeront cette pétition.

Le Parti démocrate-chrétien, ayant aussi constaté la préoccupation du Conseil administratif s'agissant de l'économie sociale et solidaire, se déclare opposé à l'introduction du quota proposé par les socialistes, qui entraînerait une discrimination. Par ailleurs, il pense que le dossier est assez mal embouché au regard des sommes demandées aux locataires de ces stands (35 000 francs plus la TVA pour y accéder) et de la durée des baux (cinq ans). Ces projets sont à côté de la réalité et ne tiennent pas compte de la véritable marche d'un commerce.

Les Verts trouvent que la pétition n'est plus d'actualité, mais ils ne sont pas convaincus par le classement de l'objet étant donné que l'appel d'offres n'a pas entièrement correspondu à ce qui était prévu. De ce fait, ils s'abstiendront.

A gauche toute! annonce que le groupe s'abstiendra. Ce qui a été discuté à la commission de l'aménagement ne correspondant pas clairement à ce que stipulait l'appel d'offres, les commissaires auraient aimé pouvoir consulter leur caucus avant de prendre position.

Vote

Mis aux voix, le classement de la pétition P-233 est accepté par 7 oui (2 DC, 2 L, 2 UDC, 1 R) contre 3 non (S) et 3 abstentions (1 Ve, 2 AGT).

Annexes mentionnées

Pour des pavillons autour de la rade qui respectent le développement durable et favorisent l'économie sociale et solidaire

Les « sollicitations d'offres pour la location de huit pavillons saisonniers amovibles sur le pourtour de la Rade de Genève destinés à des glaciers » ont paru dans la Feuille d'avis officielle (FAO) le 24 juillet dernier.

Pour la qualité de vie de toutes les Genevoises et tous les Genevois, pour l'image de notre ville et l'accueil des touristes, ces pavillons doivent offrir des prestations de qualité dans le respect de l'environnement et du développement durable.

Les bénéficiaires de ces locations doivent par exemple s'engager à :

- fournir des produits de qualité à des prix raisonnables, favoriser la production locale et saisonnière,
- sélectionner des fournisseurs non seulement sur le prix et la qualité mais aussi sur les aspects écologiques et sociaux (transports, emballages, conditions de travail...),
- respecter l'environnement en diminuant leur empreinte écologique (réduction et tri des déchets, choix des énergies renouvelables...).

A l'heure où chacun-e réclame une économie responsable tant de l'environnement que de son rôle dans la société, il est essentiel de favoriser une économie qui replace l'humain au centre de ses buts. Cela signifie favoriser les acteurs économiques qui attachent une plus grande place aux conditions de travail, à l'équité salariale, à la formation et à la réinsertion professionnelle. Pour atteindre ce but, il est essentiel de privilégier les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour des pavillons autour de la rade qui respectent le développement durable et favorisent l'économie sociale et solidaire, nous, signataires, demandons aux autorités municipales :

- que des critères de développement durable soient intégrés dans les conditions d'attribution et le cahier des charges et ce, pour toutes les candidatures
- et qu'au moins un tiers des pavillons soit attribué à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ce qui signifie ouvrir à nouveau les candidatures et leur permettre de déposer leur dossier, acte aujourd'hui impossible de par l'accès limité aux seules personnes physiques.

NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
-----	--------	---------	-----------

Sollicitation d'offres pour la location d'un pavillon (glacier ou souvenirs) sur le pourtour de la Rade de Genève

Cahier des charges

1. Objet offert à la location

- 1.1 La Ville de Genève offre par la présente à la location huit pavillons glaciers, numérotés de 1 à 8 sur le plan ci-annexé, et quatre pavillons de souvenirs, désignés par les lettres A à D situés sur le pourtour de la Rade de Genève (annexe 1).

Les candidats retenus ne pourront louer qu'un seul des pavillons précités.

- 1.2 Le pavillon, construction mobilière objet de la location, sera mis à la disposition de l'exploitant retenu par la Ville de Genève. Elle l'installera au début de chaque saison (1^{er} mars) et l'enlèvera à la fin de chaque saison (31 octobre).
- 1.3 La location du pavillon à l'exploitant retenu fera l'objet d'un bail à loyer, portant sur une construction mobilière (annexe 2). Ce bail à loyer énumérera entre autres les obligations à la charge de l'exploitant retenu (cf. art. 4 et 7 dudit bail).
- 1.4 Le pavillon concerné fait l'objet d'un plan et d'un descriptif technique (annexe 3). Les plans sont fournis à titre indicatif ; ils sont susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation. Les finitions de détail seront décidées en accord entre la Ville et l'exploitant retenu.

2. Durée du bail mobilier

- 2.1 Le pavillon, objet de la location, sera loué à l'exploitant retenu pour les périodes suivantes :
- Du 1^{er} mars 2010 au 31 octobre 2010.
 - Du 1^{er} mars 2011 au 31 octobre 2011.
 - Du 1^{er} mars 2012 au 31 octobre 2012.
 - Du 1^{er} mars 2013 au 31 octobre 2013.
 - Du 1^{er} mars 2014 au 31 octobre 2014.
- 2.2 Le bail mobilier prendra irrévocablement fin le 31 octobre 2014, terme fixe, sans que l'une ou l'autre des parties n'ait à le résilier.

2.3 Pour les saisons ultérieures, le bail sera remis à la location à des tiers.

Le locataire dont le bail arrivera à échéance le 31 octobre 2014 ne pourra pas faire acte de candidature pour la période suivante. En effet, parmi les exploitants potentiels, la Ville de Genève tient à répartir équitablement dans le temps l'attribution des pavillons glaciers ou de souvenirs de la Rade.

La Ville se réserve toutefois le droit de déroger à cette règle, notamment dans l'hypothèse où le nombre de candidats retenus pour la période suivante est insuffisant.

2.4 Les candidats à la location sont réputés avoir pris connaissance des clauses et conditions du futur bail. En particulier, ils sont réputés accepter les obligations à la charge du locataire, notamment celles définies aux art. 4 et 7 dudit contrat (annexe 2).

2.5 Pour la première saison, la Ville octroiera à l'exploitant retenu une permission d'utilisation de la portion du domaine public sur lequel sera installé le pavillon.

Cette permission précaire et saisonnière sera renouvelée pour les quatre saisons ultérieures mentionnées ci-dessus à l'art. 2.1.

Cette permission précaire et saisonnière deviendra caduque en cas de résiliation anticipée du bail mobilier par l'une ou l'autre des parties. Elle ne sera en aucun cas prolongée au-delà du 31 octobre 2014.

3. Loyer

3.1 Pour la location des pavillons, visés par le présent cahier des charges, le locataire s'acquittera par saison et d'avance, pour la première fois à la signature du bail mobilier, d'un loyer :

- Compris entre Frs 30'000.- et Frs 35'000.-, selon le type de pavillon, les dimensions du pavillon et de la terrasse, ainsi que de son emplacement, pour les pavillons glaciers.
- De Frs 8'000.- par saison pour les pavillons de souvenirs.
- Ces montants sont soumis à TVA.

Dans les montants précités, est comprise la redevance saisonnière pour l'utilisation du domaine public. Les baux mobiliers que signeront les candidats retenus distingueront les montants dus à titre de loyer, d'une part, et les montants dus à titre de redevance pour l'utilisation du domaine public, d'autre part.

- 3.2 Le montant du loyer mentionné à l'art. 3.1 tient compte de la valeur d'acquisition du pavillon, des frais résultant de l'installation de la dépose et de l'entreposage hors saison de la construction mobilière.

Ce loyer restera le même durant les cinq saisons pendant lesquelles le pavillon sera loué au candidat retenu.

- 3.3 La redevance pour la permission précaire et saisonnière d'utilisation du domaine public dont devra s'acquitter le candidat retenu sera calculée conformément à l'art. 7 du Règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15).

Cette redevance, soumise à TVA, demeurera la même pendant les cinq saisons mentionnées à l'art. 2.1, sous réserve d'éventuelles modifications des tarifs légaux.

4. **Possibilité de faire acte de candidature pour plusieurs pavillons**

- 4.1 Les candidats à la location du pavillon peuvent simultanément postuler pour l'un et/ou l'autre des douze pavillons mis au concours par la Ville de Genève pour des glaciers ou des commerces de souvenirs.
- 4.2 Toutefois, la Ville n'attribuera pas plus d'un pavillon, toutes catégories confondues, par candidat retenu.

5. **Qualité pour postuler**

- 5.1 Seules les personnes physiques de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour ou d'établissement en Suisse peuvent faire acte de candidature.

Les personnes morales (sociétés anonymes, sociétés coopératives, sociétés à responsabilité limitée, sociétés en nom collectif, associations ou fondations, etc.) ne sont pas habilitées à faire acte de candidature.

- 5.2 Les personnes physiques qui déposeront leur candidature devront exploiter personnellement le pavillon, si nécessaire avec l'aide d'un personnel, pendant toute la durée des saisons mentionnées à l'art. 2.1.

La présence physique du titulaire du bail sur place sera requise la moitié des heures effectives d'ouverture, sauf pendant deux semaines de vacances par saison au maximum.

- 5.3 Les exploitants des actuels pavillons sur le pourtour de la Rade sont habilités à faire acte de candidature, aux conditions mentionnées dans le présent cahier des charges.

6. Délai de dépôt des candidatures

- 6.1 Les dossiers de candidature sont à la disposition des candidats à dater du 22 juillet 2009 auprès du Service de la sécurité et des espaces publics, 29, boulevard Helvétique, 1207 Genève. Ces dossiers peuvent y être consultés ou retirés, pendant les jours et heures ouvrables.

En outre, ces documents peuvent être téléchargés sur le site suivant :
www.ville-ge.ch/seep/fr/soumissions

- 6.2 Les offres de candidature doivent être remises au Service mentionné ci-dessus à l'art. 6.1 **jusqu'au lundi 24 août 2009 à 18h.00, au plus tard.**

Ces offres peuvent être également envoyées par pli recommandé au Service de la sécurité et des espaces publics, dans le délai précité. La date du dépôt auprès d'un office postal suisse du pli recommandé contenant l'offre fera alors foi.

- 6.3 L'enveloppe, fermée, contenant l'offre portera la mention "pavillons de la Rade".

7. Documents à produire

- 7.1 Les candidats devront fournir à la Ville de Genève, dans le délai mentionné à l'art. 6.2, les documents suivants :

- a. La copie d'une pièce d'identité et, cas échéant, du permis de séjour ou d'établissement en Suisse.
- b. Un extrait du Registre du commerce, s'ils y sont inscrits.
- c. Une attestation récente de l'Office des poursuites et faillites, ainsi que des documents attestant de leur solvabilité (déclaration d'impôts, avis de taxation, comptes actuels, etc.).
- d. Un certificat de bonne vie et mœurs et un extrait du casier judiciaire.
- e. Un curriculum vitae ou un descriptif des activités professionnelles exercées précédemment.

- 7.2 Ultérieurement, les candidats retenus devront fournir à la Ville, au jour de la signature du bail mobilier, un certificat de capacité (pour les glaciers), une autorisation d'exploiter délivrée par le Service du commerce, ainsi que les attestations concernant les conditions de rémunération des employés et leur couverture sociale, ainsi que les attestations de retenue de l'impôt à la source.

- 7.3 Avec les documents mentionnés ci-dessus ad 7.1, les candidats devront fournir une lettre de motivation mentionnant leur adresse postale et électronique, leur numéro de téléphone et de fax et décrivant :

- Leur expérience et compétences dans l'exploitation d'un commerce du type de celui qui sera exploité dans le pavillon (glacier ou souvenirs).
- Le concept d'exploitation proposé.
- Un plan financier prévisionnel
- Leur intention éventuelle de favoriser les produits écologiques et/ou du terroir.
- L'éventuel intérêt social du projet.
- L'originalité éventuelle du projet.

7.4 Les candidatures ne comportant pas les documents mentionnés ad 7.1 ou n'étant pas accompagnées d'une lettre d'intention (art. 7.3) seront écartées sans autre formalité.

8. Jury du concours et critères de choix

8.1 La Ville de Genève a confié à un jury de trois personnes le soin d'évaluer les candidatures et de proposer au Conseil administratif le choix des candidats.

8.2 Ce jury est composé de trois personnes émanant :

- L'une du Département de l'environnement urbain et de la sécurité.
- L'autre du Département des constructions et de l'aménagement.
- La troisième de la Société des Cafetiers, Restaurateurs et Hôteliers de Genève.

8.3 Le jury siégera du 27 août au 9 septembre 2009. Il remettra son rapport et ses propositions de choix au Conseil administratif de la Ville de Genève le 11 septembre 2009. Le Conseil administratif statuera lors de sa séance du 16 septembre 2009.

8.4 Le choix des candidats retenus interviendra en fonction des critères suivants (énumérés sans ordre d'importance) : expérience; compétence; sérieux et respectabilité; nature du projet; originalité du projet; intérêt social du projet; intention éventuelle de favoriser les produits écologiques et/ou du terroir; diversité et complémentarité dans l'attribution des douze pavillons offerts à la location.

8.5 Le choix du Conseil administratif sera sans appel. Il ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

8.6 L'ensemble des candidats ayant postulé sera informé par écrit du résultat. La Ville se limitera à informer le candidat retenu qu'il a été choisi et qu'il devra prendre contact avec le Service de la sécurité et de l'espace publics. Les candidats non retenus seront informés que le choix de la Ville s'est porté sur un autre candidat.

9. **Documents annexés**

Font partie intégrante du présent cahier des charges les documents suivants :

1. Plan des futurs emplacements des pavillons.
2. Bail à loyer portant sur une construction mobilière.
3. Descriptif technique et plans du pavillon, objet du bail mobilier.

Fait à Genève, le ...

Signature

Annexes :

- 1) *
- 2) *
- 3) *